



SIVUCOP

Délibération 2021-016

Le conseil syndical du SIVUCOP s'est réuni le 2 décembre DEUX MILLE VINGT ET UN, au centre opérationnel- 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet à 17h00, sous la présidence de M. Michel DEBJAY, Président.

Présents :

	Délégués titulaires		Délégués Suppléants	
Triel-sur-Seine	Cédric AOUN		Valérie LEFUEL DUVAL	
	Pascal GILLES		Christophe MARGAT	
	Hassan AHSSAKOU	x	Paméla BUQUET MAIRE	
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	x	Cyril AUFRECHTER	
	Fabien AUFRECHTER	x	Caroline PISICA	
	Anthony HERRY	x	Ania REDJDAL	
Vernouillet	Pascal COLLADO	x	Patrick SAGET	x
	Laurent BAIVEL	x	Stéphane LARCHER	
	Henriette LARRIBAU		Nicolas COMBARET	

Date de convocation : 24/11/2021

Date d'affichage : 24/11/2021

Nombre de délégués :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

ACCORD DE REPARTITION - ARTICLE L. 5211-25-1 DU CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu les statuts du SIVUCOP,

Vu le courrier de demande de retrait adressé par la commune de Triel-sur-Seine en date du 24 Novembre 2021,

Considérant que la Commune de Triel-sur-Seine est adhérente depuis 2001, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP),

Considérant que la Commune de Triel-sur-Seine souhaite retrouver la compétence lui permettant l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection, en se retirant du SIVUCOP

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale sur décision prise par le représentant de l'Etat dans le département après que se sont prononcés l'organe délibérant de l'établissement et les conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour sa création,

Considérant que, en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du retrait et plus particulièrement les modalités de répartition des biens propriété du Syndicat doivent faire l'objet d'un accord entre le Syndicat d'une part et la Commune qui se retire d'autre part, un arrêté préfectoral intervenant à défaut de cet accord, :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la commune de Triel-sur-Seine du SIVUCOP dès lors que les conditions patrimoniales et financières mentionnées au protocole joint à la présente délibération font l'objet d'un accord.

APPROUVE le protocole d'accord de répartition joint à la présente délibération

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Yvelines de bien vouloir prononcer le retrait dès lors que les conditions nécessaires à celui-ci seront remplies

AUTORISE Monsieur le Président du SIVUCOP à signer le Protocole de répartition avec la commune de Triel-sur-Seine et tous les actes y afférant ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat.

INVITE Monsieur le Président du SIVUCOP à prendre toute mesure d'exécution relative à la présente délibération et au protocole annexé ;

Cette délibération est adoptée avec 6 voix pour et une abstention.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Président,

Michel DEBJAY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa transmission au représentant.